



Sion, le 3 novembre 2005

## *Laisser davantage d'espace au Rhône sert les intérêts de l'homme et de la nature.*

*Dani Heusser, Projektleiter Rhône Vivant, WWF Suisse: Mobile 076 594 07 80*

Nous tenons d'abord à souligner que les organisations de protection de l'environnement (WWF, Pro Natura, Fondation pour la protection et l'aménagement du paysage, ATE) saluent le principe d'une meilleure protection contre les crues du Rhône et le réaménagement de l'espace qui lui est dévolu. Toutefois, nous attendons du projet qu'il soit conforme aux nombreuses dispositions du droit fédéral et cantonal, ainsi qu'à une conception moderne de la protection contre les crues. La correction du Rhône étant d'importance nationale, la troisième correction aura un retentissement national. Cela contraint le canton à chercher des solutions modernes et exemplaires. Dans les projets de correction de cours d'eau, les bases légales le contraignent à traiter sur le même pied l'écologie et la protection contre les crues.

Les organisations de protection de l'environnement sont d'avis que les principes décrits dans le plan sectoriel sont judicieux, mais insuffisants pour atteindre les buts fixés en commun sur la base des dispositions légales, des idées directrices pour une politique de gestion durable de nos eaux et du concept Paysage 2020. Les lois nationales et cantonales concernées ainsi que les directives et recommandations de la Confédération exigent un espace suffisant pour les rivières et les fleuves, notamment dans le but d'en améliorer l'état sanitaire. Il s'agit de rendre au cours d'eau et aux zones riveraines un aspect naturel ou proche de l'état naturel. L'espace Rhône ne peut pas être défini seulement sur la base des besoins sécuritaires et des implantations humaines actuelles.

Le déficit en matière de sécurité, les changements climatiques et les fortes précipitations, les lacunes dans les domaines l'écologie et de la valeur récréative rendent indispensable la troisième correction du Rhône. La vallée du Rhône, avec son fleuve et ses affluents, compte aujourd'hui au nombre des paysages fluviaux les plus dégradés de notre pays. En raison de l'exploitation intensive des eaux, du fort degré d'aménagement des rives et d'atteintes chimiques ponctuelles, il n'offre plus guère d'espaces accueillants pour la faune et la flore. Celle-ci doit tenir compte du fait que les cours d'eau ont besoin d'un espace plus grand pour assurer le mieux possible l'écoulement des hautes eaux et pour assumer leurs fonctions écologiques.

L'espace Rhône devra donc être ponctuellement élargi et d'importantes extensions devront faire l'objet d'études de variantes. Pour garantir la fonction écologique du fleuve, l'ensemble de l'espace Rhône devra être affecté à l'emprise du Rhône. Il est légitime et d'une grande importance que l'espace Rhône soit étendu davantage à proximité de milieux naturels protégés ou sur des tronçons où les potentialités écologiques paraissent particulièrement élevées. Protéger des crues des reliques de forêt alluviale n'aurait aucun sens: il est impératif, au contraire, de les soumettre à nouveau à la dynamique du fleuve.

La troisième correction du Rhône est une chance unique d'aider l'écosystème le plus menacé d'Europe et d'enrayer la lente destruction de ces milieux d'une grande richesse. Un réseau de grands élargissements doit être aménagé le long du Rhône. C'est ainsi seulement que l'état naturel des cours d'eau prescrit par la loi peut être le mieux possible respecté ou rétabli. Un paysage fluvial proche de l'état naturel est constitué d'une mosaïque d'espaces vitaux de différents types. Les rivières naturelles ou proches de l'aspect naturel



se caractérisent par la coexistence, sur un espace restreint, d'eaux courantes et d'eaux calmes, de zones profondes et peu profondes, de portions de rivage périodiquement ou épisodiquement inondées. Ces divers emplacements offrent des conditions de vie très différentes aux plantes et aux animaux. Pour que des espèces-cibles comme le petit gravelot, le castor, le chevalier guignette ou la truite de rivière puissent repeupler avec succès les nouveaux milieux naturels. Le besoin général d'espace du fleuve défini par le canton comme minimum écologique (deux fois la largeur actuelle) est incompatible avec ce but. Il faut le dire clairement: un élargissement au double de la largeur du fond est insuffisant du point de vue écologique car il limite, voire empêche la reconstitution et la création de milieux d'une grande diversité structurelle ainsi que la recolonisation par des espèces typiques. Un fleuve s'intégrant bien au paysage est un atout pour le délassément et le tourisme. Ce but ne peut pas être atteint avec l'espace prévu dans le plan sectoriel, qui maintient en grande partie la monotonie actuelle de ce cours d'eau. Les autorités exécutives doivent avoir pour objectif de ramener les gens vers le fleuve en créant un « espace de vie » autour du Rhône.

La revalorisation écologique doit s'appliquer à l'ensemble des eaux courantes, afin que tout le paysage fluvial soit en mesure de former un réseau biologique. Le maintien ou le rétablissement de la fonction de corridor vert du fleuve et la mise en réseau des espaces naturels de la plaine du Rhône est un objectif déclaré des organisations de protection de l'environnement. La zone reliant l'eau à la terre est un espace de vie important accueillant nombre d'insectes, d'oiseaux et de mammifères.

Par ailleurs, il est indispensable d'associer les organisations de protection de l'environnement déjà aux travaux de la phase de planification et de respecter les objectifs définis en commun.